

	Document maîtrisé	Date réunion	26/09/2023	Référence :	CR-CM
	<b>PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	29/09/2023
Délibération					
Gestionnaire :				ADM - MB	

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter deux points supplémentaires (n°9 et 10) et de supprimer le point n°8, celui-ci devant être retravaillé => l'ordre du jour est validé.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er août 2023** => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1- *Approbation dossier commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2- *Lancement dossier d'appel d'offres pour le marché d'assurances ;*
- 3- *Travaux agence poste intercommunale - demande de subventions ;*
- 4- *Acomptes subventions 2023/2024 pour activités sportives et fournitures coopérative du Groupe Scolaire ;*
- 5- *Aide aux agriculteurs et éleveurs de la commune ;*
- 6- *Nordic Isère : convention d'adhésion et validation des redevances ski de fond 2023/2024 ;*
- 7- *Recrutement d'agents contractuels saison hivernale 2023/2024 ;*
- 8- *Règlement services périscolaires – modification rentrée 2023/2024 => point supprimé*
- 9- *Aide financière exceptionnelle à un propriétaire suite sinistre ==> point ajouté*
- 10- *Rétrocessions foncières tourne paravalanche Combe Gibert – rectifications => => point ajouté.*

Questions diverses



## 1/ APPROBATION CAO – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS, ROUTE DE SAVOIE

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain de sports route de Savoie et d'une plate-forme proche de l'Eau d'Olle Express.

Afin de nous aider dans la mise en œuvre de ce projet, il y a lieu de recruter un maître d'œuvre.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture et d'analyse des plis en date du 25 septembre 2023.

Une seule offre a été reçue. Les montants correspondent à environ 6 % du montant estimé du marché, conformément à nos usages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **ALP'ETUDES** pour les montants suivants =
    - ❖ **Tranche ferme (1<sup>ère</sup> tranche) : 2 475,00 € HT ;**
    - ❖ **Mission complémentaire Permis d'aménager : 1 800,00 € HT ;**
    - ❖ **Tranche optionnelle (études et suivi des travaux) : 14 025,00 € HT.**
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°10 du 23 mars 2021.

## 2/ LANCEMENT MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES POUR 4 ANS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le Maire informe qu'il y a lieu de lancer une consultation pour un marché de services d'assurances, celui en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Cette consultation sera lancée sous forme de marché à procédure adapté allotit (liste provisoire) :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 – assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n° 4 – assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot n° 5 – assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 6 – assurance de la navigation
- Lot n° 7 – assurance tous risques expositions - musée

La commune sera assistée pour la passation du marché des assurances par le Cabinet ARIMA Consultants associé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la procédure de marché en vue de confier à un ou plusieurs assureurs, le marché de services d'assurance de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

### 3/ REALISATION DE TRAVAUX SUR L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE (API) ET L'ESPACE France SERVICE (EFS) DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE – PLAN DE FINANCEMENT POUR VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

Le Maire rappelle la délibération n°19 du 27 septembre 2022 et la convention signée fin 2022 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'Agence Postale Intercommunale et de l'Espace France Services de la vallée de l'Eau d'Olle.

Aux termes de l'alinéa V de l'article L .5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il informe que le dernier plan de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux	Montant
La Poste	29,80 %	20 000,00 €
CC Oisans	35,10 %	23 558,34 €
Allemond	12,25 %	8 219,50 €
Oz	9,57 %	6 424,36 €
Vaujany	10,34 %	6 937,93 €
Villard Reculas	2,94 %	1 976,54 €
Total	100,00 %	67 116,68 €

Il précise que les versements des subventions d'équipements / fonds de concours par les communes doivent être comptabilisés au compte 2041512.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dernier plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

### 4/ ACOMPTE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET FOURNITURES DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative des écoles maternelles et élémentaires pour les diverses activités sportives. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 9 600,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2023 d'un montant de 3 200,00 € et le solde en août 2024 d'un montant de 6 400,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire de cette subvention en deux fois :
  - Un acompte en octobre 2023 de 3 200,00 € ;
  - Le solde en août 2024 de 6 400,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 4 500,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2023 d'un montant de 1 500,00 € et le solde en août 2024 d'un montant de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
  - Un acompte en octobre 2023 de 1 500,00 €;
  - Le solde en août 2024 de 3 000,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative de l'école élémentaire et maternelle pour l'achat des fournitures scolaires. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 6 274,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2022 d'un montant de 2 091,00 € et le solde en août 2023 d'un montant de 4 183,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire cette subvention en deux fois :
  - Un acompte en octobre 2023 de 2 091,00 €;
  - Le solde en août 2024 de 4 183,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 3 166,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2023 d'un montant de 1 055,00 € et le solde en août 2024 d'un montant de 2 111,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
  - Un acompte en octobre 2023 de 1 055,00 €;
  - Le solde en août 2024 de 2 111,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

## 5/ AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien des paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il propose de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général, d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou (chevriers du Rivier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou ;
- **PREVOIT** au budget, article 6713, les sommes nécessaires.

## 6/ CONVENTION D'ADHESION 2023/2024 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI DE FOND

### **Exposé des motifs**

La commune d'Allemond exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2023 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Le Maire donne lecture des tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;
- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : **LAFAY Michel** en tant que titulaire et **RICHARD Aline** en tant que suppléant ;
- **VALIDE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

## 7/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial et l'ouverture du foyer de ski de fond.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement :

- ◆ trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois ;
- ◆ un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité principalement sur le hameau du Rivier d'Allemond pour une période de 4 mois, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois ;
- ◆ un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 11 décembre 2023 au 31 mars 2024, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de travail effectif seront rémunérées suivant les mêmes indices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les recrutements proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

#### 7/ SECOURS FINANCIER EXCEPTIONNEL SUITE A UN SINISTRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'incendie qui s'est déclaré le 2 septembre 2023 dans la maison de Mme Estelle OUDART à Articol, la laissant, elle et ses enfants sans aucun effet personnel.

Il propose de donner une aide financière exceptionnelle à Mme OUDART (ayant 2 enfants à charge).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner une aide financière exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cent euros) à Mme Estelle OUDART.

#### 8/ RETROCESSIONS FONCIERES EMPRISE MERLON AUX ECONGERES – RECTIFICATIONS

Le Maire rappelle la délibération n°8 du 17 septembre 2018 qui précisait que, pour assurer la protection des biens et des personnes sur le secteur de la combe Gibert, il convenait de maîtriser le foncier pour réaliser rapidement une opération de restauration de l'aménagement et la délibération n°13 du 29 novembre 2022 portant sur les rétrocessions foncières avec Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO.

Or, des erreurs ont été commises dans cette délibération pour 2 parcelles dont les propriétaires ont été mal identifiés.

Or, des erreurs ont été commises dans cette délibération pour 2 parcelles dont les propriétaires ont été mal identifiés.

Aussi, le Maire propose donc de régulariser cette situation foncière et de supprimer l'acquisition des parcelles suivantes, qui appartiennent déjà à la Commune :

- 20m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°1385
- 19m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°1388

En revanche, il y a toujours lieu d'acquérir à Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO :

- 142m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°1380 qui deviendra E n°1403 (le surplus restant d'une contenance de 2149m<sup>2</sup> nouvellement cadastré section E n°1404 restera à la propriété de Mme MARTINEZ-GONZALVO)

Le Maire confirme qu'il y a bien lieu de céder à Mme MARTINEZ-GONZALVO :

- 93m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°1377 qui deviendra E n°1402 (le surplus restant d'une contenance de 17m<sup>2</sup> nouvellement cadastré section E n°1401 restera à la propriété de la Commune d'ALLEMOND).

Il y a lieu également de céder à Mme MARTINEZ-GONZALVO :

- 48m<sup>2</sup> de la parcelle E n°1385 nouvellement cadastré section E n°1406. Le surplus, restera propriété de la commune et deviendra E n°1405
- 38m<sup>2</sup> de la parcelle E 1388 nouvellement cadastré section E n°1408. Le surplus, restera propriété de la commune et deviendra E n°1407.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de parties de parcelles ci-dessus ;
- **CONFIRME** que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune ;

- **RAPPELLE** que le prix d'achat et le prix de vente à 1,00€ TTC le mètre carré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Le Maire procède à un tour de table :**

- Murielle VIARD GAUDIN informe que la commune a préparé un questionnaire à destination des familles d'Allemond ayant des enfants de moins de 6 ans, ou des projets d'enfants, concernant leur mode de garde. Il suffira de flasher un QRCode pour répondre en ligne directement. Ce questionnaire sera disponible sur le site internet de la mairie ou dans les différents points d'affichages de la commune.

#### **Le Maire donne la parole à l'assemblée :**

- Daniel MICHEL alerte sur le danger d'absence d'entretien du chenal d'écoulement des eaux le long de la voie d'accès aux services techniques. Le bassin de décantation situé au-dessus de la déchetterie est également envahi par la végétation.

=> le Maire informe que la compétence de cet entretien revient au SYMBHI. Nous allons faire remonter l'information.

- Michelle PELLETIER demande où en est le projet de lotissement au Mas des Crozes.

=> le Maire informe que l'aménageur a acquis tout ou partie des terrains et qu'un permis d'aménager est actuellement en cours d'instruction. Marc VOLPE ajoute qu'un permis de construire valant division sera déposé par la suite.

- Daniel MICHEL demande si le problème d'accès des camions à la déchetterie sera solutionné avec les nouveaux travaux (accès en marche avant notamment).

=> le Maire confirme qu'un sens de circulation st prévu pour une meilleure desserte.

- Michelle PELLETIER demande si la commune a eu des écho d'une éventuelle fermeture de plusieurs Postes en Oisans en 2026 ?

=> Le Maire répond qu'aucune information n'a été donnée sur le sujet.



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10***

Le secrétaire de séance

RICHARD Aline



Le Maire,



Alain GINIES